

QUESTIONS / REPONSES AVANT REMISE DES OFFRES

APPEL D'OFFRE REFERENCE **AC26QFOUDRE**

Question des candidats	Réponse de l'Ineris
Le règlement (§ 3.4) indique le 1er jour du mois suivant la date de notification, tandis que le CCAP (§ 5.1) retient la date de notification elle-même. Pouvez-vous confirmer quelle date est la bonne ?	Bonjour merci pour votre question. Le règlement de consultation n'ayant pas de valeur contractuelle, la date à prendre en considération est celle figurant dans le CCAP, qui sera également rappelée de façon formelle dans l'acte d'engagement. Cordialement